
Position de la CPU sur le Projet d'arrêté fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation.

Depuis 2008, la CPU a fait un ensemble de propositions sur la réforme de la Formation des Maîtres sans qu'elles aient été prises en compte par les deux ministères concernés (MEN et MESR). Les universités ont cependant assumé leurs responsabilités et mis en place ces nouveaux masters, souvent dans des conditions difficiles pour les formateurs comme pour les étudiants. Aujourd'hui, les universités sont en attente d'une nouvelle réforme plus conforme aux enjeux de la formation des futurs enseignants et aux principes d'une formation universitaire de niveau master, permettant de mieux intégrer la formation master, le concours et l'entrée dans le métier.

En inscrivant à l'ordre du jour du CNESER du 19 mars 2012, sans concertation préalable, un projet d'arrêté fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation, les Ministères adoptent une position inacceptable pour la CPU.

En effet, l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de la formation des maîtres doit d'abord répondre à trois préalables :

- Qu'elle s'inscrive dans une réforme de l'organisation de la formation, du concours et de l'entrée dans le métier.
- Qu'elle s'opère dans le cadre d'une concertation large avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et de formation supérieure universitaire.
- Que soient clarifiées les relations entre cahier des charges, référentiel de formation et référentiel de compétences professionnelles.

La CPU dénonce la précipitation avec laquelle les deux ministères engagent la refonte du cahier des charges alors que le précédent avait été arrêté en 2006 à l'issue d'un long travail de réflexion et d'élaboration. De plus, la CPU s'étonne que les Ministères ne prennent pas en compte les recommandations du Conseil d'Etat dans sa décision de novembre 2011 d'accorder un délai au gouvernement et aux partenaires concernés sur la révision de l'arrêté du 12 mai 2010.

Les documents transmis témoignent d'un manque de considération du travail des universités, de l'engagement des universitaires et des initiatives prises par les IUFM. Ils ne prennent pas davantage en compte les préconisations du comité Master sur la formation des maîtres.

La CPU considère que la formation initiale et continuée des futurs enseignants, des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation mérite mieux.

Elle demande instamment que le projet soit retiré de l'ordre du jour du CNESER et que soit engagé au plus vite le travail de réflexion et de concertation indispensable.